



Commission paritaire de l'industrie chimique

1160002 Industrie transformatrice de matières plastiques de la Flandre occidentale

Durée de travail

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
24.02.1988	20.300	Fixation de certaines conditions de travail	-
07.11.2001	59.857	Fixant les modalités concernant la réduction du temps de travail	-
20.01.2016	133.101	CCT fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	31/03/2017

Jours fériés légaux

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
04.05.1977	4.700	Convention collective de travail relative au travail effectué les dimanches et jours fériés	-

Jours d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
27.06.2007	84.217	CCT relative à l'octroi d'un jour de congé d'ancienneté	-
20.01.2016	133.101	CCT fixant certaines conditions de travail pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale	31/03/2017
22/10/2019	155.875	Accord provincial pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale 2019-2021.	31/03/2021

Congé lié à l'âge

Date de signature	CCT N° d'enreg.		Date de fin
22/10/2019	155.875	Accord provincial pour l'industrie transformatrice de matières plastiques de la province de Flandre occidentale 2019-2021.	31/03/2021



Durée de travail :

Durée de travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38h.

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.

Congé d'ancienneté :

Entreprise où la durée de travail moyenne sur base annuelle est de 38h :

1 jour de congé d'ancienneté est octroyé aux ouvriers comptant au moins 20 ans d'ancienneté d'entreprise,
2ème jour supplémentaire à partir de 25 ans (max. 2 jours de congé d'ancienneté par année civile)

Akzo Nobel Paints Belgium, Boss Paints, Fenzi Belgium, Libert Paints en Oxyplast Belgium :

1 jour de congé d'ancienneté après 3 années de service (ce jour peut être pris à partir du 1/1 de l'année au cours de laquelle les 3 ans d'ancienneté sont atteintes),
2 après 5 années de service,
3 après 10 années de service,
4 après 15 années de service,
6 après 20 années de service,
7 après 25 années de service,
8 après 30 années de service,
9 après 35 années de service.

Industrie transformatrice de matières plastiques de Flandre Occidentale :

A titre de préfiguration d'une éventuelle future réduction du temps de travail :

1 jour d'ancienneté après 5 ans d'ancienneté d'entreprise,
2 après 12 ans,
3 après 18 ans,
4 après 24 ans,
5 après 30 ans,
6 après 36 ans (total max. de 6 jours d'ancienneté par année civile).

CCT du 22/10/2019 (155.875) : « §2. A partir du 1er janvier 2020, les travailleurs qui passent d'un régime de travail à temps plein à un emploi de fin de carrière, maintiennent le nombre des jours de congé d'ancienneté tel qu'ils l'ont mérité dans leur régime de travail temps plein.

La poursuite de l'avancement du nombre de jour d'ancienneté, [...] se fera en tenant compte de la fraction d'occupation au moment de l'octroi des jours d'ancienneté suivants. »



Congé lié à l'âge

CCT du 22/10/2019 (155.875) : »A partir du 1/01/2020, un jour de congé d'ancienneté est instauré à partir de 59 ans pour les travailleurs occupés à temps plein. Les travailleurs occupés à temps partiel ont droit à ce jour proportionnellement à leurs prestations de travail.

Le présent article ne porte pas préjudice aux régimes équivalents ou plus favorables existant au niveau des entreprises. »